

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE

La Francheville

* * * * *

Séance du 10 avril 2024

* * * * *

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 008-210801643-20240410-2024_08-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE, Céline COMPERE,
Mme Savine DUCHENOIS,

Absents ; Nathalie LAMBERT, Annick GELMETTI, Sandra CREPIN,

Procuration : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE
Annick GELMETTI à Bruno DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 3 avril 2024

Membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 12

N° 8 – 2024

Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Alexis PESSIN délibérant sur le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Alain FORTIN, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – lui donne acte de la présentation faite

du Compte Administratif 2023 de la commune lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 200 523.23
Recettes	1 400 969.66
Excédent	200 446.43

Section d'investissement :

Dépenses	189 533.27
Recettes	272 267.13
Excédent	82 733.86

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour avis conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 10 avril 2024

* * * * *

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 008-210801643-20240410-2024_09-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE, Céline COMPERE,
Mme Savine DUCHENOIS,

Absents ; Nathalie LAMBERT, Annick GELMETTI, Sandra CREPIN,

Procuration : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE
Annick GELMETTI à Bruno DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 3 avril 2024

Membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 12

N° 9 – 2024

Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain FORTIN délibérant sur le Compte de gestion de l'exercice 2023 pour la Commune dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières Sedan.

CONSTATE que celui-ci est en concordance avec le Compte Administratif 2023 et n'appelle aucune observation.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2023 commune tel qu'il est présenté.

Adopté à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE

La Francheville

* * * * *

Séance du 10 avril 2024

* * * * *

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 008-210801643-20240410-2024_10-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE, Céline COMPERE,
Mme Savine DUCHENOIS,

Absents ; Nathalie LAMBERT, Annick GELMETTI, Sandra CREPIN,

Procuration : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE
Annick GELMETTI à Bruno DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 3 avril 2024

Membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 12

N° 10 – 2024

Affectation du résultat de clôture du Budget communal 2023

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte administratif 2023.

- Après avoir pris connaissance du résultat de clôture de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 qui s'élève à : **+ 200 446.43 €**
- Résultat antérieur reporté : **60 000 €**
- Résultat de fonctionnement : **+ 260 446.67 €**

- Après avoir pris connaissance du résultat de clôture de la section d'investissement au titre de l'exercice 2023 qui s'élève à : **+ 152 682.10 €**
 - Duquel il convient de déduire le solde des restes à réaliser 2023 constitué par la différence des :
 - Restes à réaliser en dépenses d'investissement : **+ 27 174.07 €**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) : **+ 230 446.43 €**
- Affectation en résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) **+ 30 000 €**

Adopté à l'unanimité

Pour avis conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 10 avril 2024

* * * * *

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 008-210801643-20240410-2024_11-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE, Céline COMPERE,
Mme Savine DUCHENOIS,

Absents ; Nathalie LAMBERT, Annick GELMETTI, Sandra CREPIN,

Procuration : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE
Annick GELMETTI à Bruno DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 3 avril 2024

Membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 12

N° 11 - 2024

Vote du taux des taxes directes locales pour 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé sur les orientations du budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les propositions faites par la commission des finances en matière de fiscalité directe au titre de l'année 2024,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré.

DECIDE de voter les taux des taxes directes locales pour 2024, comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti.....	45.38
Taxe sur le Foncier Non Bâti.....	67.64
Taxe d'habitation.....	12.10

Pour avis conforme

Adopté à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE

La Francheville

* * * * *

Séance du 10 avril 2024

* * * * *

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID : 008-210801643-20240410-2024_12-DE

Recevoir
L'ÉVALUÉ

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE, Céline COMPERE,
Mme Savine DUCHENOIS,

Absents ; Nathalie LAMBERT, Annick GELMETTI, Sandra CREPIN,

Procuration : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE
Annick GELMETTI à Bruno DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 3 avril 2024

Membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 12

N° 12 - 2024

Budget Primitif de l'année 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2024 comme suit

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 1 456 288.29 €
- Recettes : 1 456 288.29 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 624 400.07 €
- Recettes : 624 400.07 €

Pour avis conforme

Adopté à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 10 avril 2024

* * * * *

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 008-210801643-20240410-2024_13-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE, Céline COMPERE,
Mme Savine DUCHENOIS,

Absents ; Nathalie LAMBERT, Annick GELMETTI, Sandra CREPIN,

Procuration : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE
Annick GELMETTI à Bruno DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 3 avril 2024

Membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 12

N° 13 - 2024

Tarifs des activités Espace de Vie Sociale

Le Conseil Municipal,

VU la nécessité d'organiser des ateliers et activités "parents-enfants" et "adolescents" dans le cadre des objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG) établie entre la commune de La Francheville et la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes,

CONSIDÉRANT la volonté de favoriser les relations familiales, le bien-être des enfants et des adolescents, ainsi que le renforcement du lien social au sein de notre communauté,

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus grâce aux précédents programmes et activités soutenus par la CTG,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer une participation financière pour les ateliers "parents-enfants" et "adolescents" organisés par l'Espace de Vie Sociale (EVS) de La Francheville, dans le cadre de la CTG.
- De fixer le montant de cette participation à **5 euros par binôme parent/enfant ou par adolescent et par heure d'activité**.
- D'appliquer cette participation financière à compter du [date de démarrage des ateliers], et ce pour la durée de validité de la Convention Territoriale Globale.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette décision, y compris la communication des modalités de participation et de paiement aux familles concernées.

Pour avis conforme



Adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE

La Francheville

* * * * *

Séance du 10 avril 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE, Céline COMPERE,
Mme Savine DUCHENOIS,

Absents ; Nathalie LAMBERT, Annick GELMETTI, Sandra CREPIN,

Procuration : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE
Annick GELMETTI à Bruno DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 3 avril 2024

Membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 12

N° 14 - 2024

Convention de dons alimentaires entre la commune de La Francheville au bénéfice de la Banque Alimentaire des Ardennes

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les dispositions législatives relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment l'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune de La Francheville à contribuer activement à la solidarité envers les personnes en situation de précarité ;

CONSIDERANT la nécessité de réduire le gaspillage alimentaire et d'agir en faveur de l'aide alimentaire locale ;

CONSIDERANT la proposition de la Banque Alimentaire des Ardennes, représentée par M. Jacques BAZAILLE, visant à établir une convention de don des denrées alimentaires excédentaires provenant de la restauration scolaire du groupe scolaire de La Francheville ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention détaillant les engagements respectifs des parties prenantes ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver la convention de don des denrées alimentaires de la restauration scolaire du groupe scolaire de La Francheville au profit de la Banque Alimentaire des Ardennes, telle que présentée par M. Jacques BAZAILLE, Président de ladite banque.
- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, à signer ladite convention au nom de la Commune de La Francheville.

- De prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette convention, notamment en veillant au respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire lors du processus de don des denrées.

Cette démarche s'inscrit dans notre volonté collective de promouvoir la solidarité et de contribuer activement à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Séance du 10 avril 2024

Adopté à l'unanimité

Pour avis conforme

Le Maire



Date de la commission : 13 avril 2024

Membres en exercice : 12
Membres présents : 11
Nombre de présents : 11
Suffrages exprimés : 12

M. 14 - 2024

Convention de dons alimentaires entre la commune de La Francheville au bénéfice de la Banque Alimentaire des Ardennes

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT les dispositions législatives relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment l'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune de La Francheville à contribuer activement à la solidarité envers les personnes en situation de précarité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire le gaspillage alimentaire et d'agir en faveur de l'aide alimentaire locale ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Banque Alimentaire des Ardennes, représentée par M. Jacques BAZAÏLE, visant à établir une convention de don des denrées alimentaires excédentaires provenant de la restauration scolaire du groupe scolaire de La Francheville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention détaillant les engagements respectifs des parties prenantes ;

sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- D'approuver la convention de don des denrées alimentaires de la restauration scolaire au groupe scolaire de La Francheville au profit de la Banque Alimentaire des Ardennes, telle que présentée par M. Jacques BAZAÏLE, Président de ladite banque ;
- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, à signer ladite convention au nom de la Commune de La Francheville ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 10 avril 2024

* * * * *

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 008-210801643-20240410-2024_15-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE, Céline COMPERE,

Mme Savine DUCHENOIS,

Absents ; Nathalie LAMBERT, Annick GELMETTI, Sandra CREPIN,

Procuration : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE
Annick GELMETTI à Bruno DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 3 avril 2024

Membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 12

N° 15 - 2024

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 mars 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les

agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour avis conforme

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 008-210801643-20240410-2024_15-DE



Adopté à l'unanimité